

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE LACAPELLE VIESCAMP

TITRE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : Le service de garderie est réservé aux familles dont :

- les enfants sont inscrits à l'école publique de Lacapelle Viescamp.
- les enfants, résidant sur la commune, sont inscrits au collège et prennent le transport scolaire.

La garderie du soir est en continuité de la journée scolaire (école + Temps d'Activités Périscolaire).

Article 2 : Les inscriptions à la garderie se font en Mairie en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Article 3 : Le fonctionnement est sous la responsabilité du Maire.

Les familles doivent souscrire et justifier d'une assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident" afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT

Article 4 : Les jours et heures d'ouverture de la garderie sont :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h20 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.
- Mercredi de 7h20 à 8h50 et de 12h00 à 12h45.

Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et doivent venir chercher leur enfant à la salle d'accueil. Seuls les parents ou personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant. A titre exceptionnel, d'autres personnes peuvent récupérer un enfant, dans la mesure où elles ont été autorisées par un des représentants légaux sur le registre de la garderie.

Article 5 : Tout retard (après 18h30 ou 12h45 le mercredi) des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre l'enfant doit être signalé. Tout abus sera facturé au taux horaire de l'agent proportionnellement au temps de présence de celui-ci.

Article 6 : Le soir, à 16h30, les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents.

Article 7 : L'encadrement est confié au personnel municipal.

Article 8 : Aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal sauf dans le cas d'un Projet d'accueil Individualisé.

Article 9 : Le personnel municipal n'est pas responsable du matériel ou équipement autre que scolaire apporté par l'enfant.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Tout enfant, présent à la garderie se doit :

- de respecter le personnel, ses camarades, ainsi que les installations et le matériel.
- d'avoir un langage correct et un comportement non agressif.

Article 11 : Le non respect du règlement par l'enfant (article 9), sera consigné dans le registre et signalé aux parents par l'agent responsable : un courrier sera adressé aux parents afin de leur faire part du comportement de leur enfant et de la sanction envisagée. En cas d'urgence et/ou de risque avéré pour les autres élèves, l'enfant contrevenant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire. En cas de réitération et de gravité manifeste des agissements de l'enfant contrevenant, une exclusion définitive pourra être décidée par le Maire.

TITRE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Article 12 : Les tarifs de la garderie sont annuels et fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire.

Article 13 : Les factures seront adressées chaque fin de mois suivant la prestation.

Garderie / Cantine / TAP : 04 71 43 86 02

Mairie : 04 71 46 31 71



27/08/2020